

# CHARTRE D'UTILISATION DES PANNEAUX D'AFFICHAGE LUMINEUX

## 1. Présentation

La Ville d'Ergué-Gabéric a acquis, en début d'année 2024, quatre panneaux d'information numériques, permettant de diffuser des messages déroulants. L'objectif de ces équipements est de pouvoir compléter les canaux de communication déjà en service. Ces panneaux sont la propriété de la commune d'Ergué-Gabéric qui, par l'intermédiaire de son service Communication, enregistre les messages et gère l'affichage. L'affichage d'informations institutionnelles est prioritaire. Néanmoins, la municipalité souhaite que les associations gabéricaises puissent l'utiliser selon le règlement d'utilisation ci-dessous.

Les quatre panneaux lumineux sont situés :

- Au carrefour à feux du Rouillen.
- Place Jean Moulin au Bourg.
- À l'entrée des salles du complexe sportif de Croas Spenn.
- Au carrefour à feux de Lestonan, au croisement de l'avenue de Lestonan et de la rue de Kerhuel.

Ces panneaux d'information ont pour objectifs, par ordre de priorité :

1. De diffuser les informations municipales.
2. De diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la collectivité.
3. D'accompagner les associations gabéricaises dans la promotion de leurs manifestations.

Faire passer une information sur les panneaux numériques est gratuit.

## 2. Nature des messages et identification des annonceurs

### a. Les annonceurs potentiels

Les services municipaux, les associations gabéricaises et assimilées ou tout autre établissement public ou service public sont concernés par ces panneaux et pourront soumettre des propositions de messages.

### b. Les types de messages

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à la ville d'Ergué-Gabéric s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- Les informations municipales et préfectorales : comme les inscriptions sur les listes électorales, les conseils municipaux, les réunions publiques.
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviations....

- Les informations émanant des services de la mairie ou en partenariat avec la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : œuvres humanitaires, appels au don du sang, alertes météo...
- Les manifestations associatives événementielles non récurrentes : concerts, spectacles, conférences, expositions, lotos, vide-greniers...
- Les informations sportives : événements sportifs exceptionnels et matchs à enjeu (NB : pour les clubs sportifs, il ne sera pas possible d'annoncer les journées de championnat).

Les évènements doivent impérativement se dérouler sur le territoire communal.

#### **c. Les messages exclus de ce cadre**

- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise : horaires d'ouverture d'une entreprise...).
- Les messages à caractère purement commercial et publicitaire.
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres.
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.
- Les assemblées générales.
- Les inscriptions de rentrée.
- Les ventes de cartes aux adhérents.

**Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.**

### **3. La procédure**

#### **a. La demande**

Tout demande d'affichage sur les panneaux lumineux se fait sur demande par mail à [communication@ergue-gaberic.bzh](mailto:communication@ergue-gaberic.bzh) au minimum 7 jours avant la date de l'évènement.

Toute demande formulée uniquement oralement ne sera pas pris en compte.

#### **b. Le message**

Pour une lecture plus efficace du message, il est conseillé d'être très synthétique.

Le message devra comporter les informations de base et dans cet ordre :

Quoi ?	L'objet de la manifestation
Quand ?	La date et l'heure
Où ?	Le lieu
Qui ?	L'organisateur
Information complémentaire	Par exemple, préciser si l'entrée à la manifestation est libre

Avant toute programmation, chaque annonce sera soumise à l'autorité compétente qui examinera si celle-ci peut être diffusée et procédera, le cas échéant, à sa reformulation.

#### **c. Les délais à respecter**

Les demandes de diffusion devront parvenir en mairie au moins 7 jours avant la date de diffusion souhaitée. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

#### **d. La diffusion des messages**

Pour la bonne lisibilité des informations, chaque panneau lumineux ne doit pas communiquer sur plus 10 messages à la fois. En période estivale, il se peut donc que toutes les demandes émanant des associations ne puissent être honorées. Les messages sont diffusés sans interruption de 7h à 21h30.

La collectivité se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Le type de message et le nombre de jours de passage seront dépendants de l'importance de la manifestation et également du nombre de messages en mémoire sur la même période.

La Ville reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages. En cas d'impossibilité concernant la demande, les services de la Mairie préviendront le demandeur.

La collectivité est juge de la durée d'affichage des messages qui lui sont proposés.

#### **e. Contentieux**

La commune ne pourra être tenue responsable ni des conséquences que le contenu des messages, erroné ou mal interprété, aurait pu générer ni de l'absence de diffusion d'un message en raison d'un incident technique.

En cas d'impossibilité de mettre un ou plusieurs messages selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la municipalité est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne peut être faite.